

# Programme FEDER Région SUD 2021-2027 :

**« Soutien à des projets de Recherche, développement & d'innovation (RDI) dans les micro, petites et moyennes entreprises (PME) »**

**Webinaire d'information  
Mardi 14 novembre 2023**

L'atelier est enregistré  à des fins internes et ne sera pas mis en ligne pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Des **temps d'échanges** sont prévus. [Merci de vous présenter au début de votre intervention.](#)

**Merci de couper votre micro**



 Pour poser vos questions : utilisez le «chat»

 Si vous voulez prendre la parole, levez la main

Les questions seront posées aux intervenants par les modérateurs.



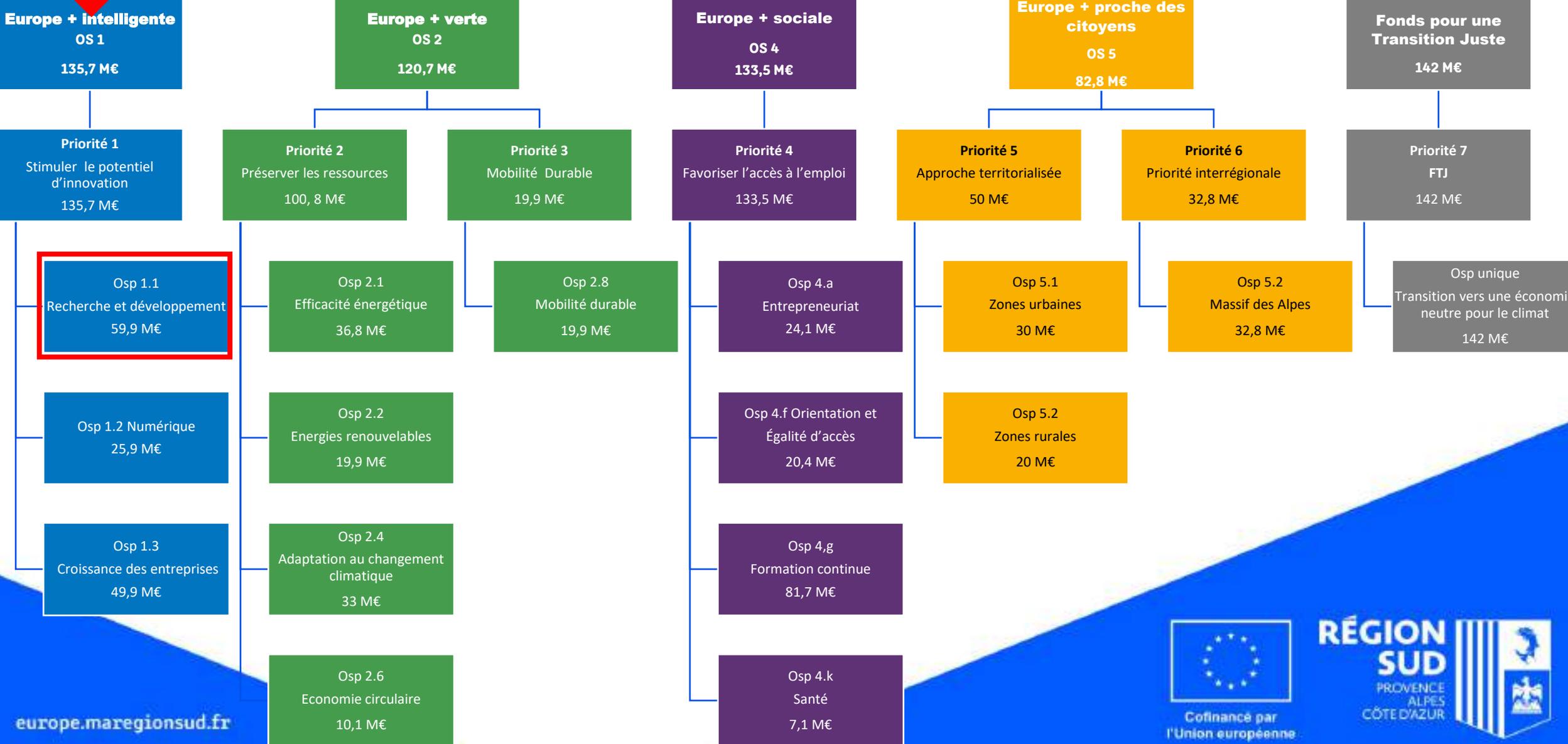
# La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds FEDER

## Le rôle de la Région

La Région en sa qualité d'Autorité de Gestion de la quasi-totalité des fonds structurels et d'investissement européens sur le territoire, est responsable de :

- ✓ la dynamique de programmation des fonds : animation, pilotage, instruction, certification, accompagnement ;
- ✓ la consommation des crédits alloués au territoire régional ;
- ✓ la bonne utilisation des fonds européens : **sécurisation des dossiers** au regard des réglementations européennes, information des porteurs.

# Le Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027



## Déroulé de cette présentation:

Sujet	Intervenants
L'AAP : <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Les principales dates</i></li><li>- <i>L'éligibilité</i></li><li>- <i>La sélection</i></li></ul>	<b>Mireille OUEDRAOGO</b> – Chargée de mission FEDER et référente de l'appel. <b>Laure SKARBEK</b> – Cheffe de service et modératrice du webinaire.  Service Innovation, Recherche & développement et Numérique – DD FEDER – Direction des Affaires Européennes
Le principe du DNSH appliqué aux projets de RDI dans les PME	<b>Hélène DEBBARI</b> – Chargée de mission pilotage programmes européens. Service Coordination des Programmes Régionaux - Direction de l'Autorité de Gestion
Les aides d'Etat appliquées aux projets de RDI dans les PME	<b>Emilie CARDOSO</b> - Chargée de mission Aides d'Etat. Service d'Appui à la Gestion Européenne– Direction des Affaires Européennes



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# L'appel à projets



# Calendrier prévisionnel:

Publication de l'AAP : 24 octobre 2023

L'AAP ainsi que les annexes se trouvent au lien suivant dans la partie « Appel à projets à télécharger » : <https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/soutien-a-des-projets-de-recherche-developpement-dinnovation-dans-les-micro-petites-et-moyennes-entreprises-pme>

Date de dépôt des candidatures : 31 janvier 2024 à MIDI

Enveloppe prévisionnelle : 15M€

Elle vise à couvrir toutes les demandes qui auront été éligibles puis sélectionnées jusqu'à épuisement. En fonction du « succès » de l'AAP, l'enveloppe pourra éventuellement faire l'objet d'un abondement.

⇒ un accompagnement des porteurs :

- possible sur la base de la fiche de renseignements jointe à l'appel et ici: "[Soutien à des projets de Recherche, Développement & d'Innovation dans les micro, petites et moyennes entreprises \(PME\) - Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)"
- à partir du 15 novembre 2023 et ce
  - jusqu'au 26 janvier 2024.



Départ de candidature : [europe.maregionsud.fr](https://europe.maregionsud.fr)

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi [COPERSUD](#) du 12 décembre 2022.

#### Catégorie F-axe 1 :

Territoire :	Région (AS)
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER/FSE+FTJ 2021-2027
Appel à projet :	127 - Soutien à des projets de RDI dans les PVE
Codification :	P001 - RSO1 1 - RDI : Soutien des projets de RDI dans les entreprises
Service Guichet :	Guichet Service Innovation Recherche & Développement et Numérique (SIRON)

# Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir les projets de Recherche, de Développement & d'Innovation portés directement par les Petites et Moyennes Entreprises afin de favoriser leurs croissance et compétitivité.



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# Critères d'éligibilité



# Les critères d'éligibilité de l'opération

1. Le bénéficiaire
2. La thématique
3. Le lieu de réalisation, le démarrage et la durée de l'opération
4. Le plan de financement et les catégories de dépenses



Le non-respect de l'un des critères rend le projet inéligible



# 1 – Le bénéficiaire



## Les bénéficiaires éligibles:

- Les micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

## Les bénéficiaires exclus:

- Les grandes entreprises ainsi que celles de **taille intermédiaire**,
  - Les entités publiques, organismes de formation, pôles de compétitivité, sociétés d'accélération du transfert de technologies, Société Civile Immobilière, société de promotion immobilière, affaires en nom personnel, établissement de crédit et institutions financières.
  - Les structures nouvellement créées ne pouvant justifier d'à minima un compte de résultats sur un exercice complet lors du dépôt de la demande de subvention.
  - **Entreprises en difficulté** (au sens de l'article 2.18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission)
  - Les entreprises de production primaire de produits agricole et du secteur de la pêche et de l'aquaculture, les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
  - Le montage en opération de **chef de filat**.
- ➡ en cas de consortium, chaque partenaire souhaitant solliciter du FEDER devra déposer, en son nom propre, un dossier de demande de subvention.

## Questions & Réponses

<b>Taille des entreprises</b>	<i>Quelle est la définition d'une entreprise de taille intermédiaire ?</i>	L'essentiel à retenir est qu'une entreprise de taille intermédiaire ne rentre pas dans la définition d'une PME au sens communautaire donc elle n'est pas éligible au présent AAP.
	<i>Si une entreprise fait partie à 100% d'un Groupe de plus de 250 personnes, est-elle éligible ?</i>	Il convient de faire l'exercice afin de savoir si l'entreprise est éligible via l'onglet « taille de l'entreprise » de l'ANNEXE 5_AIDES D'ETAT.  Pour les pièces à transmettre, vous pouvez-vous référer à l'ANNEXE 0_Grille des pièces à joindre.
	<i>Si une entreprise est détenue en partie par plusieurs entreprises dont certaines à moins de 25 % et d'autres entre 25 et 50 %, doit-on fournir les informations uniquement pour les actionnaires détenant entre 25 et 50 % ou pour tous les actionnaires ?</i>	
<b>Bénéficiaires exclus</b>	<i>Une entreprise de moins de 3 ans ne peut pas être considérée « en difficulté » ?</i>	C'est exact.  A noter que les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles au présent AAP.
	<i>Dans l'ANNEXE 5, l'évaluation de l'entreprise en difficulté porte sur 2 exercices comptables. Faut-il être qualifié d'entreprise non en difficulté sur les 2 exercices ou uniquement sur le dernier exercice ?</i>	Seul le dernier exercice comptable complet permet de juger si l'entreprise est en difficulté ou pas.

## 2 - La thématique

### Le projet est éligible si :

- Il répond aux objectifs de l'appel (2.1 de l'AAP)
- Ses actions répondent à une double condition

1- s'inscrire pleinement dans un ou plusieurs domaines de spécialisation et/ou technologies clés identifiés dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (la S3). Cela afin de favoriser la croissance et compétitivité des PME

### 2- correspondre à l'un des deux volets de projets suivants:

- Volet n° 1: projet de R&D
- Volet n° 2: projet d'innovation de procédé et/ou d'organisation

domaines de spécialisation & technologies clés de la Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3).

CETTE STRATEGIE VISE 7 DOMAINES DE SPECIALISATION :

DOMAINES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
 Santé et silver économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thérapies innovantes et avancées</li> <li>- Imagerie médicale</li> <li>- Dispositifs médicaux implantables</li> <li>- Santé numérique et personnalisée</li> <li>- Santé et alimentation</li> <li>- Santé et sport</li> <li>- Santé et environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la qualité d'excellence de la recherche régionale en santé</li> <li>- Développer des solutions numériques appliquées à la santé et à la prévention.</li> <li>- Structurer une offre économique de services en réponse aux enjeux du vieillissement, et du développement de l'autonomie et du bien-être des seniors</li> </ul>
 Naturalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durabilité des ressources et productions agricoles</li> <li>- Procédés éco-performants &amp; Industrie du futur</li> <li>- Solutions pour le développement de la « qualité des produits »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires et sanitaires</li> <li>- Satisfaire les attentes des consommateurs en matière de qualité et de traçabilité des produits</li> <li>- Accompagner la transition biologique</li> <li>- Favoriser de nouveaux modes de production</li> </ul>
 Economie bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du futur » (green &amp; smart ports)</li> <li>- Industrie navale et nautique</li> <li>- Ressources marines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la chaîne de valeur de l'éolien offshore</li> <li>- Assurer la transition des ports « smart port et green ports »</li> <li>- Développer les biotechnologies</li> <li>- Renforcer la filière navale dans l'ensemble de ses composantes</li> <li>- Protéger l'environnement marin, prévenir les risques environnementaux et participer à la reconstruction côtière.</li> </ul>
 Aérospatial, sécurité-défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aéronautique et spatial</li> <li>- Sécurité-Défense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les solutions de transport du futur propres et intelligentes</li> <li>- Développer l'exploitation des technologies spatiales et des données satellitaires</li> <li>- Renforcer la sécurité civile et environnementale</li> <li>- Soutenir le passage à une industrie 4.0.</li> </ul>
 Transition Energétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'énergie décarbonée</li> <li>- Les systèmes énergétiques décarbonés</li> <li>- La décarbonation de l'industrie</li> <li>- Le transport décarboné et connecté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir la 1ère région neutre en carbone d'ici 2050</li> <li>- Produire de l'énergie à partir d'ENR et via l'hydrogène</li> <li>- Renforcer et développer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'industrie</li> <li>- Soutenir le développement d'une mobilité durable et intelligente (air, terre, mer).</li> </ul>
 Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'économie circulaire et l'éco-conception ;</li> <li>- L'eau</li> <li>- L'adaptation au changement et risques climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser l'accès aux ressources</li> <li>- Soutenir le développement de la filière eau</li> <li>- Soutenir la transition industrielle et encourager l'économie circulaire</li> <li>- Protéger, préserver et gérer les ressources et les matières premières.</li> </ul>
 Culture, tourisme, et sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture</li> <li>- Smart et éco-tourisme</li> <li>- Sport</li> <li>- Événementiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux enjeux du développement durable en cohérence aux préoccupations environnementales</li> <li>- Accompagner la numérisation de la filière</li> <li>- Renforcer les coopérations entre acteurs économiques et de la recherche</li> <li>- Rapprocher les acteurs du tourisme, de la culture et du sport.</li> </ul>



### ET 3 TECHNOLOGIES CLES :

	TECHNOLOGIES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
	Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La micro-électronique</li> <li>- la sécurité numérique</li> <li>- les objets connectés</li> <li>- l'Intelligence artificielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer la numérique des entreprises</li> <li>- Assurer l'adéquation entre les infrastructures et les besoins des acteurs locaux</li> <li>- Développer la stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité</li> <li>- Développer durablement la filière.</li> </ul>
	Optique-photonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imagerie et technologies 3D</li> <li>- l'optronique</li> <li>- les capteurs optiques avancés ; les Lasers optiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les fertilisations croisées avec l'ensemble des domaines de la sécurité, de la défense et de l'industrie,</li> <li>- Développer en région la fabrication de composants photoniques</li> <li>- Renforcer le savoir-faire régional sur les capteurs intelligents et leur déploiement.</li> <li>- Accentuer les coopérations et les transferts de connaissance au niveau européen autour de la candidature Photonics Innovation Hubs.</li> </ul>
	Chimie verte et matériaux actifs et avancés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les biocarburants</li> <li>- La chimie verte (chimie du bois, biomasse algale, etc.)</li> <li>- Les matériaux actifs, avancés et nanomatériaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la bioéconomie</li> <li>- Optimiser et valoriser les bioressources</li> <li>- Concevoir les nouveaux matériaux (ou matériaux recyclés) pour soutenir les activités liées au numérique et au développement durable</li> <li>- Contribuer à la décarbonation de l'industrie par l'apport de nouveaux procédés et l'utilisation de matières premières décarbonées.</li> </ul>

## Questions & Réponses

<i>C'est bien le domaine OU une technologie clé ?</i>	Le projet doit s'inscrire dans un domaine ET/OU dans une technologie clé. Tout à fait.
<i>Le fait de répondre à plusieurs segments de spécialisation est-il un atout supplémentaire ?</i>	L'inscription dans un domaine de spécialisation et/ou une technologie clé n'est pas un critère de sélection et n'est donc pas notée en conséquence. Il s'agit d'un critère d'éligibilité qui s'il n'y répond pas rend le projet inéligible. Ainsi, que votre projet s'inscrive dans un ou deux segments importe peu pour l'Eligibilité.

## 2 - La thématique – Volet n° 1: projet de R&D



Le projet de R&D présenté devra intégralement relever de la catégorie RI et/ou DE

**La Recherche Industrielle (TRL 2 à 4):** la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue :

- de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services,

ou

- d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

La recherche industrielle comprend la création de composants de systèmes complexes. Elle peut inclure:

- la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants,

- ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle et notamment pour la validation de technologies génériques.

## 2 - La thématique – Volet n° 1: projet de R&D

**Développement expérimental (TRL 5 à 8):** l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre :

- la création de prototypes,
- la démonstration,
- l'élaboration de projets pilotes,
- les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie "fixés".

Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.



## 2 - La thématique – Volet n° 1: projet de R&D

Pour vous aider à qualifier les phases de votre projet, n'oubliez pas d'utiliser la synthèse du manuel de Frascati en annexe II de l'AAP.

### Les projets exclus :

- De mise aux normes et/ou de certification,
- Relevant du secteur « de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture »,
- Lié à des activités d'exportation vers des pays tiers ou des Etats membres (c'est-à-dire liées aux quantités ou la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activités d'exportation).



## 2 - La thématique – Volet n° 2: projet d'innovation de procédé et/ou d'organisation

- ✓ Une innovation de procédé est définie comme la mise en œuvre d'une **méthode de production ou de distribution** nouvelle ou sensiblement améliorée au niveau de l'entreprise.
- ✓ Une innovation d'organisation est définie comme la mise en œuvre d'une nouvelle **méthode organisationnelle** au niveau de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

## 2 - La thématique – Volet n° 2: projet d'innovation de procédé et/ou d'organisation

### Les projets exclus:

- De mise aux normes et/ou de certification,
- Relevant du secteur « de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture »,
- Lié à des activités d'exportation vers des pays tiers ou des Etats membres (c'est-à-dire liées aux quantités ou la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activités d'exportation).

### Couvrant:

- les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà utilisées dans l'entreprise,
- les changements dans les pratiques commerciales,
- les fusions et les acquisitions,
- *les changements ou les améliorations mineurs,*
- *des accroissements des moyens de production ou de service par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage,*
- la cessation de l'utilisation d'un procédé,
- *le simple remplacement ou l'extension de l'équipement,*
- les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs,
- la production personnalisée,
- l'adaptation aux marchés locaux,
- les modifications saisonnières régulières et autres changements cycliques
- et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.



## 2 - La thématique

Si votre **projet répond à la fois** aux critères du volet n°1 « projet de R&D » et au volet n°2 « projet d'innovation », il conviendra de déposer **un dossier de demande de subvention FEDER pour chaque volet**. A défaut, le périmètre de votre opération sera réduit à un seul volet lors de l'instruction.

### Questions & Réponses

<b>Actions soutenues</b>	<i>Faut-il les 2 types de recherche pour un projet ? Combien de projets (volet 1 et volet 2) une PME peut-elle soumettre ? Peut-on déposer plus de 2 projets ?</i>	<p>Un projet peut relever uniquement de la catégorie Recherche Industrielle ou uniquement de la catégorie Développement Expérimental ou encore des deux en même temps.</p> <p>Une PME peut déposer un dossier sur le volet 1 et un dossier sur le volet 2. Toutefois, les périmètres projets (et donc les dépenses) devront bien être distincts et différents.</p>
--------------------------	--	--

# 3 – Le lieu de réalisation, le démarrage et la durée de l'opération

## ➤ lieu de réalisation:

opération éligible si réalisée sur le territoire ou au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ➤ démarrage et durée de l'opération:

La durée **prévue** de l'opération (réalisation entière de l'opération et paiement des factures afférentes) ne devra pas excéder **36 mois à compter de son démarrage effectif, soit le début d'exécution physique de l'opération.**

## Les projets seront considérés comme inéligibles:

- Si achevés avant le dépôt de la demande de subvention que les paiements s'y rapportant aient été ou non effectués.
- Si l'incitativité n'est pas respectée.

## Questions & Réponses

<b>Eligibilité géographique</b>	<i>Que signifie « au bénéfice de la région » ?</i>	<p>Votre projet doit être réalisé sur le territoire de la région ou peut être réalisé en dehors du territoire de la région mais il doit avoir des impacts directs pour la région (création d'emplois en région, mise en place en région...).</p> <p>Par exemple, votre entreprise se situe hors région, vous mobilisez des RH qui ne travaillent pas sur le sol régional mais le démonstrateur final développé dans le cadre de votre projet sera bien basé sur le territoire de la région pendant 12 mois par exemple.</p>
<b>Incitativité</b>	<i>Les travaux ne doivent pas être achevés au moment du dépôt mais peuvent-ils avoir démarré ?? Et si une lettre d'incitativité a été déposée avant le dépôt de la demande ?</i>	<p>Tout est expliqué dans l' ANNEXE 5_AIDES D'ETAT. Nous vous invitons fortement à lire l'onglet « réglementation.</p> <p>A garder en tête que si votre projet commence avant le dépôt d'une demande de subvention publique alors il faudra nous transmettre le courrier suivant renseigné en totalité :  <a href="https://europe.mareregionsud.fr/documents-cles/documents-cles-2021-2027/guides-et-outils-pratiques-a-lusage-du-porteur-du-projet/modele-de-courrier-dincitativite">https://europe.mareregionsud.fr/documents-cles/documents-cles-2021-2027/guides-et-outils-pratiques-a-lusage-du-porteur-du-projet/modele-de-courrier-dincitativite</a></p>
	<i>Si le projet de R&amp;D a, par exemple, déjà fait l'objet d'une demande de subvention ailleurs, est-il automatiquement inéligible ?</i>	<p>L'incitativité correspond à la preuve qu'une demande d'aide publique a bien été faite avant le démarrage de l'opération. Ainsi, si vous avez déposé une demande pour la même opération auprès d'une autre financeur, la pièce pourra être acceptable pour respecter le volet incitativité. Attention, cependant, les cofinancements autres ne sont pas autorisés sur cet AAP, vous devrez donc renoncer à l'autre financement.</p>
	<i>Est-ce qu'il y a une rétroactivité dans la prise en charge des dépenses ?</i>	<p>Les dépenses antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne sont pas éligibles. Pour les autres, tant que le principe d'incitativité est respecté et que les dépenses sont prévues dans votre calendrier, il ne devrait pas y avoir de problème.</p>
	<i>La subvention peut-elle intervenir sur les dépenses arrivant avant la validation du dossier ?</i>	<p>Oui, c'est la même réponse que supra. Le risque étant que vous engagiez les fonds sans avoir la certitude d'obtenir le FEDER.</p>

# Quelques nouveautés de la programmation 21-27

## Calendriers

Sur 14-20: 2 calendriers

**1 / La période d'exécution physique de l'opération**

= calendrier de réalisation de votre projet

**2 / La période d'éligibilité des dépenses de l'opération**

= calendrier de paiement des dépenses de votre projet



Sur 21-27: 1 seul calendrier :

**La durée de l'opération** qui comprend la réalisation du projet de RDI **et** le paiement des factures

Opération inéligible si achevée à la date de la demande de subvention.

# 4 – Le plan de financement et les catégories de dépenses

## – Les dépenses directes

*Les dépenses éligibles doivent être présentées en HT*

Volet n° 1 – projet de R&D	Volet n° 2 – projet d'innovation
<b>Les frais de personnel:</b> chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui <b>employés pour le projet et valorisés à plus de 20%</b> de leur temps de travail <b>sur une année</b> exécution du projet	<b>Les frais de personnel: employés pour le projet ou l'activité concerné et valorisés à plus de 20%</b> de leur temps de travail <b>sur une année</b> exécution du projet
<b>coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence</b> auprès de sources extérieures à <u>des conditions de pleine concurrence.</u>	
<b>coûts d'amortissement des instruments et du matériel, <u>correspondant à la durée du projet</u></b> ( <i>calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles</i> ).	

## 4 – Le plan de financement et les catégories de dépenses – Les OCS

Une option de coût simplifié pour couvrir les **frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation**:

Volet n° 1 – projet de  
R&D:

*taux forfaitaire de **20 %**  
des coûts directs éligibles*

Volet n° 2 – projet  
d'innovation:

*taux forfaitaire de **7%**  
des coûts directs  
éligibles*

## L'Option de Coût simplifiée (OCS)

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) constituent une méthode alternative à la présentation des dépenses aux coûts réels. Grâce à l'utilisation de **taux forfaitaires**, de **montants unitaires** ou de **coûts unitaires**, il n'est plus nécessaire de relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles.

Des **pièces justificatives probantes** sont uniquement **demandées** pour la catégorie de coût servant de **base à l'application du taux forfaitaire**. **Aucune pièce justificative** n'est demandée pour **les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation** (coûts des matériaux, fournitures et produits similaires supportés du fait du projet) dont le montant est **calculé en utilisant le taux forfaitaire**.

# Démarches de simplification pour la programmation 21-27

## Exemple d'application :

Les coûts directs de l'opération:

Frais de personnel = 460 000 €

Coûts de la recherche contractuelle (brevets) = 200 000 € HT

Amortissement (2 mois d'amortissement d'une machine) = 120 000 € HT

*Total des coûts directs = 780 000 €*

Calcul des frais généraux et autres frais d'exploitation (20% du montant des coûts directs du projet volet 1) : Total des frais généraux et d'exploitation = 20% x 780 000 € = 156 000 €

***Le coût total de l'opération correspond donc à: 780 000 + 156 000 = 936 000 € HT***

**L'annexe 1 plan de financement comprend une formule automatisée pour calculer les OCS 20% et 7%.**

## 4 – Le plan de financement – Les dépenses exclues



### Les dépenses exclues:

Tous les coûts qui ne seraient pas listés dans les dépenses directes, mais aussi...

- Les DEVIS/FACTURES d'un montant inférieur à un seuil de 3 000 € HT,
- Les dépenses faisant l'objet d'un autre **cofinancement public**,
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- Les dépenses des personnels valorisés à moins de 20% de leur temps de travail sur une année exécution du projet.

## Questions & Réponses

<b>Dépenses</b>	<i>Y-a-t-il un montant minimum au niveau du projet ?</i>	Les projets éligibles sont ceux dont le montant FEDER est au moins égal à 150 000 € HT.
	<i>Pouvez-vous préciser « conditions de pleine concurrence » ? Est-il nécessaire de joindre les devis et les preuves de la mise en concurrence des prestataires externes lors du dépôt du dossier ?</i>	<p>Toutes les dépenses d'une opération doivent résulter d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, afin d'éviter les collusions entre entreprises non indépendantes.</p> <p>Au stade du dépôt, il sera demandé de justifier du montage financier prévisionnel de l'opération et du caractère raisonnable et réaliste des dépenses en transmettant des pièces justificatives telles que des devis, catalogue, référentiel de prix, etc. Evidemment si aucune mise en concurrence n'a été faite, alors la procédure sera regardée qu'au moment de la certification des dépenses.</p>
	<i>Est-ce que les coûts du personnel incluent les charges ? Comment justifier les dépenses de personnels qui travaillent partiellement sur la R&amp;D du projet éligible ? Les dépenses concernant les entreprises de consultant sont-elles assimilées à des frais de personnel ?</i>	<p>Effectivement, il s'agit des salaires bruts chargés.</p> <p>Afin de transmettre les justificatifs attendus, merci de vous reporter à l'ANNEXE 0_Grille des pièces à joindre.</p> <p>Les frais de cabinet de consultant ne sont pas assimilés à des dépenses de personnel. Elles sont prises en charge dans les coûts indirects par le biais de l'option de couts simplifié (OCS).</p>
	<i>Les salaires des stagiaires sont-ils éligibles ? Qu'en est-il des alternants ?</i>	Si le stagiaire ou l'alternant intervient directement sur le projet alors ses salaires sont éligibles sous condition qu'ils ne soient pas couverts par un autre cofinancement public.
	<i>L'amortissement du matériel acquis d'occasion est-il éligible ? Si l'équipement a déjà été acheté (avant le dépôt du projet) mais qu'il est utilisé dans le cadre du projet, le coût d'amortissement est bien éligible ? Les amortissements des matériels concernés peuvent-ils déjà être en possession de l'entreprise ou doivent-ils être achetés postérieurement à la demande de financement ?</i>	<p>Les coûts d'amortissement du matériel acquis d'occasion sont éligibles, de même que les coûts d'amortissement de l'équipement acheté avant le dépôt du projet dans la mesure où et aussi longtemps que le matériel ou l'équipement est utilisé pour le projet.</p> <p>Attention, la prise en compte des amortissements est très encadrée. Nous vous invitons à lire avec attention les pages 9 et 10 de l'AAP.</p>
	<i>Les OCS peuvent-ils être assimilés à des coûts indirects ?</i>	<p>En effet, il s'agit d'un taux forfaitaire appliqué sur la base des coûts directs éligibles. Ce forfait couvre des frais additionnels et d'exploitation dans le cadre de cet AAP.</p> <p>Pour plus de détails, référez-vous à la page 10 de l'AAP.</p>

# 4 – Le plan de financement – Les ressources

**Le FEDER ne peut être que le seul cofinanceur sur vos projets**

Montant plancher de l'aide FEDER : 150 000 € de FEDER

Le respect du seuil sera vérifié au moment du dépôt de la demande et, à l'issue de l'instruction du dossier après ajustement éventuel du plan de financement.

Taux d'aide:

➤ **Volet n° 1 - projet de R&D:**

pourra aller de 35% à 80% du coût total éligible, en fonction de la taille de votre entreprise et de la catégorie (RI/DE) retenue à l'issue de l'instruction.

➤ **Volet n° 2 - projet d'innovation de procédé et d'organisation:**

ne pourra pas dépasser 50 % du coût total éligible.

Le taux de cofinancement FEDER pouvant être accordé dépendra du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.

## Questions & Réponses

<b>Ressources</b>	<i>Y-a-t-il des critères concernant les fonds propres ?</i>	Aucun critère n'a été défini dans le cadre de cet AAP concernant les fonds propres.
	<i>Le montant du projet est-il lié à celui des fonds propres ?</i>	Pour être éligible, le bénéficiaire doit disposer de la capacité financière/trésorerie pour réaliser l'opération subventionné. La subvention européenne intervenant sur la base du remboursement des dépenses engagées et payées.  Ainsi, votre comptabilité sera analysée lors de l'instruction.
	<i>Le FEDER est-il obligatoirement un co-financement ? Le FEDER ne peut être que le seul cofinancier (pas de doublon avec d'autres aides publiques) ?</i>	Le FEDER est le seul cofinancier public sur l'opération. Ce choix a été fait afin de simplifier les phases d'instruction et de certification et afin de maximiser l'intervention du FEDER.  Si une demande de subvention auprès de BPI a été faite au préalable, par exemple, il faudra faire un choix entre l'aide BPI ou l'aide FEDER si le projet porte sur les mêmes dépenses.
	<i>Un co-financement pour une conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) est-il possible dans le cadre de cet AAP ?</i>	Il s'agit d'aides publiques fléchées sur des dépenses. Cela équivaut à un cofinancement. Or, dans le cadre de cet AAP, les cofinancements ne sont pas autorisés.
	<i>Quid de la compatibilité du FEDER avec le CIR ou le CII ?</i>	Il s'agit de réduction d'impôt. On ne les considère pas comme des cofinancements car si ces dispositifs sont calculés sur la base des dépenses de R&D engagées par les entreprises, elles ne viennent pas les financer directement.
	<i>Les aides au préfinancement avec BPI France sont-elles éligibles ?</i>	Non, les aides accordées par BPI France sont constituées par des fonds publics et viennent couvrir des dépenses directes. Ainsi, ces aides sont considérées comme un cofinancement.
	<i>Peut-on obtenir l'aide ECI si on a eu du FEDER ?</i>	S'il s'agit du même projet qui porte sur les mêmes dépenses alors ce n'est pas possible, il faudra faire un choix entre les différentes sources de financement.

# Critère d'éligibilité: respect du principe DNSH

- Nouveau principe de « DNSH » (*do no significant harm*) introduit tardivement dans les négociations sur les règlements 2021-2027 = Les investissements soutenus par les fonds européens **ne doivent pas causer de préjudice important à l'environnement / 6 objectifs environnementaux** (cf. règlement sur la taxonomie du 18 juin 2020).
- Implications au niveau du programme FEDER FSE FTJ 2021-2027 :
  - Obligation d'effectuer une **analyse DNSH ex-ante du programme** (annexée au programme) : si un potentiel préjudice important à l'environnement est identifié au niveau de la typologie d'actions (TA), l'AG doit proposer des mesures visant à éviter/limiter l'impact => la Région s'est engagée à intégrer des **critères d'éco-conditionnalité** dans les AAP concernés.
- Implications au niveau des AAP : Eco-conditionnalité en **éligibilité en priorité** (à ce stade de la programmation) = le projet doit respecter un certain nombre de critères environnementaux pour être éligible à l'AAP.

# AAP PME RDI: Grille d'éco-conditionnalité => projets de DDT

Critère rempli	Critères environnementaux	Documents à fournir - (merci de cocher votre choix)		Précisez-le(s) critère(s) choisi(s) et la page de la pièce justificative où trouver l'information si pertinent	Commentaires du service instructeur
		À l'instruction	Au solde		
<b>Atténuation du changement climatique</b> <i>L'atténuation du changement climatique vise à réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont la cause du changement climatique.</i>					
<input type="checkbox"/>	<p><b>Les locaux principaux de la PME</b> (lieu où l'activité principale de la PME est menée) : <i>(ex. si une unité de production est dissociée du siège, prendre en compte l'unité de production).</i></p> <p>Lieu retenu : .....</p> <p>Explications sommaires du choix : .....</p> <p><b>ET/OU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> se situe à proximité des transports collectifs (à moins d'1 km à pied)</li> <li><input type="checkbox"/> est accessible en « modes doux<sup>1</sup> » (par des voies dédiées type pistes cyclables)</li> <li><input type="checkbox"/> est équipée de parkings sécurisés pour vélos</li> <li><input type="checkbox"/> est équipée de bornes de recharge pour voiture électrique/vélo à assistance électrique</li> <li><input type="checkbox"/> Utilise des énergies renouvelables<sup>2</sup> pour la production de chaleur et/ou d'électricité</li> <li><input type="checkbox"/> Récupère des énergies fatales<sup>3</sup> par la mise en place de process ou de technologies</li> </ul>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Géolocalisation du site et des transports</li> <li><input type="checkbox"/> Facture/devis lié à l'installation de panneaux photovoltaïque</li> <li><input type="checkbox"/> Reportage photographique</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de mobilité</li> <li><input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)</li> </ul>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Factures après travaux</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de masse</li> <li><input type="checkbox"/> Reportage photographique après travaux</li> <li><input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)</li> </ul>		
Critère rempli	Critères environnementaux	Documents à fournir - (merci de cocher votre choix)		Précisez-le(s) critère(s) choisi(s) et la page de la pièce justificative où trouver l'information si pertinent	Commentaires du service instructeur
<input type="checkbox"/>	<p><b>Si la localisation principale de votre projet de RDI est différente des locaux principaux de votre PME :</b> <i>(ex : votre projet de RDI est principalement réalisé en conditions réelles sur un port maritime et non pas dans vos locaux. Dans ce cas-là, c'est bien le port maritime qui est décrit ci-après)</i></p> <p>Lieu retenu : .....</p> <p>Explications sommaires du choix : .....</p> <p><b>ET/OU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> se situe à proximité des transports collectifs (à moins d'1 km à pied)</li> <li><input type="checkbox"/> est accessible en « modes doux<sup>4</sup> » (par des voies dédiées type pistes cyclables)</li> <li><input type="checkbox"/> est équipée de parkings sécurisés pour vélos</li> <li><input type="checkbox"/> est équipée de bornes de recharge pour voiture électrique/vélo à assistance électrique</li> <li><input type="checkbox"/> Utilise des énergies renouvelables<sup>5</sup> pour la production de chaleur et/ou d'électricité</li> <li><input type="checkbox"/> Récupère des énergies fatales<sup>5</sup> par la mise en place de process ou de technologies.</li> </ul>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Devis</li> <li><input type="checkbox"/> Cahier des charges</li> <li><input type="checkbox"/> Factures</li> <li><input type="checkbox"/> Reportage photos</li> <li><input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)</li> </ul>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Factures</li> <li><input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)</li> </ul>		

# AAP PME RDI: Grille d'éco-conditionnalité => projets de RDI

Gestion des déchets/économie circulaire				
<input type="checkbox"/>	<b>Prise en compte de l'économie circulaire par la PME dans son activité quotidienne :</b> <input type="checkbox"/> Politique d'utilisation de matériaux biosourcés <sup>7</sup> ou issus du recyclage ou du réemploi <input type="checkbox"/> Politique de gestion des déchets en fin de vie <input type="checkbox"/> Politique de réduction des déchets et des consommations de ressources (économie d'eau, écoconception...)	Au choix : <input type="checkbox"/> Politique d'achat <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)	Au choix : <input type="checkbox"/> Politique d'achat <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)	
Objectif global				
<input type="checkbox"/>	<b>Le projet de RDI vise à contribuer au développement durable au travers de :</b> <b>ET/OU :</b> <input type="checkbox"/> l'atténuation du changement climatique ( <i>ex : amélioration des performances énergétiques des biens ou des services, innovation dans le domaine des ENR...</i> ), <input type="checkbox"/> la résolution des problématiques de santé, <input type="checkbox"/> L'économie circulaire (réduction des déchets...) <input type="checkbox"/> la protection de la biodiversité <input type="checkbox"/> l'adaptation au changement climatique (gestion des risques naturels...) <input type="checkbox"/> la lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air ou des sols	Au choix : <input type="checkbox"/> Descriptif de la contribution du projet de RDI présenté au titre du FEDER au DD <input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)	Au choix : <input type="checkbox"/> Bilan final de la contribution du projet de RDI au DD <input type="checkbox"/> Autre pièce probante (précisez)	

# Quelques bonnes pratiques

- Pour être éligible, votre projet devra remplir **au moins 1 critère environnemental** sur les 4 critères que comprend la grille et vous devez transmettre des pièces justificatives probantes concernant les informations sélectionnées.
- **Attention**, les critères doivent être remplis à l'instruction et à la certification. **Si au solde de l'opération, vous ne remplissez plus le nombre de critères suffisants, votre projet devient inéligible à une subvention européenne.**

## Questions & Réponses

<b>DNSH</b>	<i>Le DNSH est-il un nouveau principe horizontal ou un « vrai » critère de sélection ?</i>	Le DNSH est un critère d'éligibilité. Le non-respect de ce critère entraîne l'inéligibilité de l'opération. Pour plus de détails, référez-vous à l'ANNEXE_4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES-DNSH.
	<i>Si on n'a pas de politique très engagée en faveur de l'environnement, on sera « moins éligible » ? Suffit-il dans l'absolu de ne cocher qu'une case sur tout le tableau ? Plus de cases cochées = plus de chances de réussite ?</i>	Il faut qu'au moins 1 critère soit rempli sur la totalité du tableau sinon le projet n'est pas éligible.  Nous vous conseillons de cocher tous les critères que vous remplissez, non pas pour optimiser les chances de réussite, mais plutôt pour couvrir le risque que l'unique critère que vous aviez rempli soit considéré comme non éligible à l'instruction. Ainsi, le chargé de mission aura l'occasion d'analyser un autre critère : )
	<i>Qui évalue ce critère écologique ?</i>	Les chargés de mission du SIRDN vont évaluer ce critère sur la base de vos explications et de vos pièces justificatives.



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# Réglementation Aides d'Etat

Attention, son application pourra avoir un  
impact sur votre éligibilité...



Types de bénéficiaires éligibles

Les régimes peuvent viser toutes les entreprises ou uniquement certains types de bénéficiaires comme les pôles d'innovation.

Une opération programmée hors régime d'aide d'Etat est considérée comme illégale si elle répond aux 5 critères cumulatifs de l'aide d'Etat

Les régimes sont valables pour un durée limitée

Incitativité de l'aide

Vérification de la date de la 1ère demande de financement du projet.

⚠ La demande doit être déposée avant le début des travaux.

Dépenses admissibles

Intensité de l'aide

Plusieurs types d'intervention sont possibles : taux de financement, mécanisme de déficit de financement ou montant plafond.

⚠ Des taux différents peuvent être prévus en fonction de la taille de l'entreprise (TPE, PME, GE).

Exclusions

Les exclusions peuvent être sectorielles (ex. les aides à l'exportation) ou en fonction du type de bénéficiaires.

⚠ Le RGEC exclut expressément les entreprises en difficulté.

Régimes d'aides  
exemptés ou  
notifiés

# Définition des PME

“Entreprise” : Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnel ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros (40 millions d'euros en 1996)	ou	≤ 43 millions d'euros (27 millions d'euros en 1996)
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros (7 millions d'euros en 1996)	ou	≤ 10 millions d'euros (5 millions d'euros en 1996)
Micro-	< 10	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)	ou	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)



La définition des PME distingue 3 catégories d'entreprises :

- l'entreprise autonome: l'entreprise est totalement indépendante ou a conclu un ou plusieurs partenariats minoritaires (<25%) avec d'autres entreprises.
- l'entreprise partenaire: les participations avec d'autres entreprises sont comprises entre 25% et 50%. Les données de ces entreprises doivent être prises en compte à hauteur de leur participation.
- l'entreprise liée : les participations avec d'autres entreprises >50%. Les données de ces entreprises doivent être prises en compte à 100% pour déterminer la taille de l'entreprise.

# Définition des PME

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros (40 millions d'euros en 1996)	ou	≤ 43 millions d'euros (27 millions d'euros en 1996)
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros (7 millions d'euros en 1996)	ou	≤ 10 millions d'euros (5 millions d'euros en 1996)
Micro-	< 10	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)	ou	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)



Une entreprise doit obligatoirement satisfaire au critère de l'effectif.

Elle peut toutefois choisir de se conformer au seuil du CA ou au seuil du bilan. Elle peut dépasser l'un des deux sans pour autant perdre le statut de PME.



Une PME peut dépasser les seuils pendant l'exercice considéré. Sa situation n'en sera pas affectée et gardera son statut de PME.

Elle perdra son statut de PME, si elle dépasse les seuils pendant 2 exercices comptables consécutifs. Inversement, une entreprise deviendra une PME, si elle était une GE, mais tombe sous les seuils pendant 2 exercices comptables consécutifs.

# Exclusion des entreprises en difficulté

- Définition prévue à l'article 2 point 18 RGEC
- Les entreprises de moins de 3 ans ne sont pas soumises aux conditions ci-dessous.

Si un des 4 critères sont remplis, l'entité est considérée comme étant en difficulté :

1. Pour **une société à responsabilité limitée** (ex. SARL, SAS, SA, SCA, EURL, SASU)

- Si  $> 50\%$  du capital social souscrit a disparu (en raison des pertes)

En d'autres termes :

- si  $(\text{Capital social} + \text{Primes d'émission}) / 2 >$  des capitaux propres.
- si les capitaux propres sont négatifs, de facto.

2. Pour **une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société** (ex. SNC, SCS)

- Si  $> 50\%$  du capital social souscrit a disparu (en raison des pertes accumulées)

En d'autres termes :

- si  $(\text{Capital social} + \text{Primes d'émission}) / 2 >$  des capitaux propres.
- si les capitaux propres sont négatifs, de facto.

# Exclusion des entreprises en difficulté

## 3. Si une société engagée ou éligible à une procédure collective d'insolvabilité (Art. 2.18.c RGEC)

En France, les procédures d'insolvabilité reconnues sont :

- Sauvegarde (Art. 620-1 du Code de commerce + Sauvegarde accélérée)
- Redressement judiciaire (Art. 631-1 du Code de commerce)
- Liquidation judiciaire (Art. 640-1 du Code de Commerce)

### *Point d'attention :*

*Une entreprise en procédure amiable (Mandat Ad hoc/ Conciliation) ou en Plan de sauvegarde/plan de continuation, Plan de cession (donc sortie de la Période d'Observation) n'est pas considérée par ce point 3 comme étant une entreprise en difficulté.*

4. Si une entreprise ayant reçu une « Aide au sauvetage » et n'a pas encore remboursé intégralement le prêt ou mis fin à la garantie  
OU

Si une entreprise ayant reçu une « Aide à la restructuration » et est toujours soumise à un plan de restructuration.



Volet 1

### Projets visés

Recherche industrielle  
Développement expérimental  
(Voir les définitions prévues par l'AAP + TRL)



Les projets ne peuvent être scindés artificiellement pour contourner les seuils prévus par le régime exempté RDI

Régime cadre  
RDI

Aides aux  
projets de R&D  
partie 5.2.1 Régime RDI

### Coûts admissibles

Voir les conditions prévues par l'AAP

### Bénéficiaires

Tout porteur qualifié d'"entreprise",  
quelle que soit sa taille.

Type d'entreprise \ Type de recherche	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
<b>Recherche industrielle</b>	70 %	60 %	50 %
→ Dans le cadre d'une collaboration effective (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet (2) et/ou si le bénéficiaire s'engage à rendre dispose les licences pour les résultats de la recherche (3), et/ou si le projet est réalisé en région assistée (4)	80 %	75 %	65 %
<b>Développement expérimental</b>	45 %	35 %	25 %
→ Dans le cadre d'une collaboration effective (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet (2) et/ou si le bénéficiaire s'engage à rendre dispose les licences pour les résultats de la recherche (3), et/ou si le projet est réalisé en région assistée (4)	60 %	50 %	40 %

# Bonifications des taux d'intensité

## 1. En cas de collaboration effective :

Une collaboration entre :

- au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre,
- visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun,
- fondée sur une division du travail
- impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif,
- contribuent à sa réalisation,
- et en partageant les risques et les résultats.

→ Une bonification de **15%** est possible.

Pour en bénéficier, le projet doit reposer sur une collaboration effective :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans un au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, ET aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles;

OU

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce si ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles ET ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherche.



# Bonifications des taux d'intensité

## 2. En cas de large diffusion des résultats du projet :

Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publication, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

→ Une bonification de **15%** est possible.

## Questions & Réponses

<b>Aides d'Etat</b>	<i>Volet 1 – projet de R&amp;D =&gt; Pourriez-vous détailler le montant d'aide de 35 à 80 % ? Qu'entend-on par collaboration effective ? Comment est quantifiée la diffusion dans le cadre de la bonification ?</i>	<p>Pour bien comprendre , référez-vous au point 5 de l'AAP ainsi que dans l'onglet « réglementation » de l'ANNEXE 5 _AIDES D'ETAT en fonction de la taille de l'entreprise et du type de projets.</p> <p>N'hésitez pas à lire également l'onglet « Bonification du taux » de l'ANNEXE 5 _AIDES d'ETAT qui vous permet d'appréhender dans quel cas votre taux peut être bonifié.</p>
	<i>Volet 1 – projet de R&amp;D =&gt; Où trouve-t-on la cotation des TRL ?</i>	<p>Le niveau de maturité technologique figure au point 2.2 de l'AAP. Un outil figurant en annexe II de l'AAP notamment pour le volet 1 vous aidera à qualifier les phases de vos projets. Enfin, l'onglet « qualification du projet » de l'ANNEXE 5 _AIDES D'ETAT vous permettra de choisir le niveau de TRL de départ et d'arrivée de vos lots.</p>

Volet 2

Régime cadre RDI  
Aides aux projets  
d'innovation de  
procédés et  
d'organisation  
partie 5.2.6 Régime RDI

**Projets visés**  
Les projets destinés à soutenir  
l'innovation de procédé et d'organisation  
(Voir définitions prévues par l'AAP + TRL)

**Bénéficiaires**  
Tout porteur qualifié d'"entreprise",  
quelle que soit sa taille.

**Coûts admissibles**  
Voir les conditions prévues par l'AAP

**Intensité de l'aide**  
50%



Les projets ne peuvent être scindés artificiellement pour contourner le seuils prévu par le régime exempté RDI

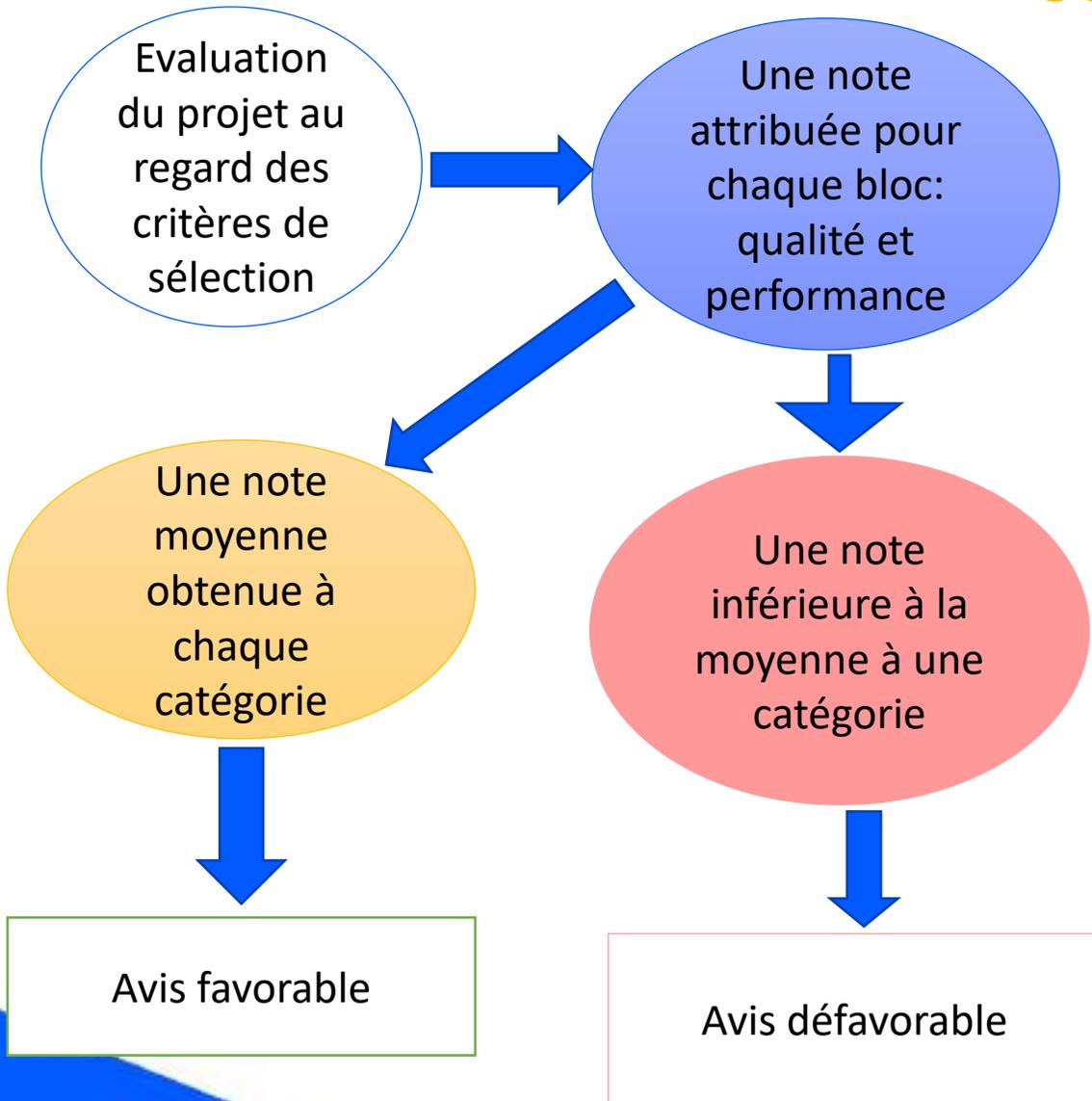


[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# Critères de sélection des projets



# sélection



Veillez donc à bien décrire et développer chaque aspect dans l'annexe\_2 Description détaillée

	Critères communs	Eléments communs d'appréciation de ces critères
Bloc I QUALITE  /13	Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation	<p>3</p> <p>Intégration du projet dans une démarche territoriale ou une stratégie plus globale. <i>Expliquez si votre projet s'intègre dans une feuille de route associant l'ensemble des acteurs; si votre projet a un impact sur le renforcement des liens avec des laboratoires académiques ou avec le pôle de compétitivité, le cluster ou les filières économiques régionales concernées ou encore si votre projet a un impact escompté en termes de brevets en région dans les 3 ans qui suivent le projet FEDER.</i></p> <p>Dimension innovante. <i>Indiquez le caractère novateur du projet; s'il s'agit d'un état de l'art; s'il s'agit de procédés ou produits inédits; s'il existe des ruptures ou levées de verrous technologiques; s'il s'agit d'une innovation de type technologique, économique ou organisationnelle...</i></p>
	Appréciation du niveau de maturité du projet	<p>3</p> <p>Maturité du projet. <i>Précisez comment s'effectue la mise en œuvre opérationnelle par l'équipe « projet », i.e détailler précisément le montage du projet et les moyens associés: gouvernance, planning et jalons décisionnels, moyens à mobiliser, gestion des risques, description et anticipation des coûts du projet...</i></p> <p>Qualité du modèle économique Post projet de RDI. <i>Démontrez la pertinence de votre modèle d'affaires: le produit ou le service répond-il à une demande ? Quels sont les segments de marchés visés ainsi que la cible (clients, consommateurs...) ? Avez-vous réalisé une analyse des besoins et l'état de la concurrence ? Quelle est la stratégie de développement avec le positionnement actuel de l'entreprise ? Quelles sont vos projections ?</i></p>
	Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou le territoire	<p>6</p> <p>Caractère structurant du projet. <i>Décrivez l'impact du projet dans la chaîne de valeur de l'innovation: votre projet prévoit-il une analyse des besoins utilisateurs, des tests (en conditions réelles dans le cadre du projet ou à l'issue du projet FEDER), des prototypes ? La PME va pouvoir se lancer dans la production, la commercialisation ?</i></p> <p>Plus-value du projet dans son domaine ou sur le territoire. <i>Explicitez l'impact escompté en termes d'emplois dans les domaines de spécialisation et/ou technologies clés: nombre d'emplois directs générés par le projet en création nette pendant ou dans les 3 ans qui suivent le projet (détaillez la typologie d'emplois).</i></p> <p>Viabilité et pérennité du projet. <i>Détaillez la santé financière de votre entreprise (cf. ANNEXE_5 Aides d'Etat) afin de vérifier si le projet continue à vivre (une fois l'aide FEDER consommée): recettes estimées 5 ans après la fin du projet FEDER, les différents scénarii économique-financiers que vous envisagez, votre stratégie en matière de protection de la propriété intellectuelle, les modalités de financement post-projet...</i></p>
	Réponse aux enjeux du développement durable / respect des principes horizontaux / Charte des droits fondamentaux	<p>1</p> <p>Principes horizontaux. <i>Référez-vous à l'ANNEXE_3 Principes horizontaux et détailler le respect des priorités transversales au niveau du fonctionnement global de la structure.</i></p>



<b>Bloc II PERFORMANCE</b>	Capacité administrative du porteur	3	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier <i>Nous étudierons la mobilisation de vos RH (nombre et temps), s'ils sont suffisants et compétents pour suivre le projet.</i>
			Modalités de suivi du dossier européen et procédures internes mises en place <i>Nous vérifierons si vous avez mis en place des procédures et/ou des outils permettant de sécuriser les dépenses (ex: comptabilité analytique, politique d'achat, procédure de conflits d'intérêts...).</i>
	Performance financière du projet	2	Potentiel de certification des dépenses du projet <i>Nous analyserons le rythme et le calendrier de remontées de dépenses ainsi que la facilité à certifier et le montant du FEDER en jeu.</i>
			Adéquation entre les résultats escomptés et le coût du projet <i>Nous examinerons si les coûts du projet sont raisonnables et justifiés.</i>
	Contribution du projet aux indicateurs du programme	2	Niveau de contribution du projet à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs de résultat du Programme <i>Nous regarderons la contribution de votre projet aux indicateurs de résultat.</i>
	<b>/7</b>		



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# Les indicateurs



# Les indicateurs relatifs à cet AAP

Référence de l'indicateur sous e-Synergie	Définition de l'indicateur	Unité	Saisie sur e-Synergie	Valorisation
<b>RCO01</b> (indicateur de réalisation)	Entreprises bénéficiant d'un soutien. Cet indicateur et sa sous-catégorie seront à compléter sur e-Synergie: - RCO01a: dont micro - RCO01b: dont petites - RCO01c: dont moyennes	Nombre d'entreprises	Renseigner la valeur 1 = 1 entreprise soutenue Renseigner la valeur 1 pour la sous-catégorie concernée = 1 entreprise soutenue en fonction de sa taille.	Lors de la demande de solde. L'indicateur peut être valorisé une fois le projet terminé et est à compléter sur e-Synergie. <b>Sur la base des pièces justificatives suivantes :</b> Rapport d'exécution du projet afin d'attester de la réalisation du projet au solde et faisant figurer la date de fin physique/effective de l'opération.
<b>RCO02</b> (indicateur de réalisation)	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombres d'entreprises	Renseigner la valeur 1 = 1 entreprise soutenue	
<b>RCO08</b> (indicateur de réalisation)	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	Renseigner la valeur prévisionnelle des équipements envisagés.	L'indicateur peut être valorisé une fois le projet terminé et est à compléter sur e-Synergie lors de la demande de paiement du solde. <b>Sur la base des pièces justificatives suivantes :</b> Factures et preuves d'acquittement.
<b>RCR02</b> (indicateur de résultat)	Investissements privés complétant un soutien public via subvention.	Euros	Renseigner le montant prévisionnel des contributions privées.  La sous-catégorie sera à compléter: RCR02a – Investissements privés complétant un soutien public via subvention.	la valorisation de l'indicateur a lieu lors du CSF de solde. <b>Sur la base des pièces justificatives suivantes :</b> convention de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde.

## Questions & Réponses

<b>Indicateurs</b>	<i>Sur les indicateurs RCO01 et RCO02 = 1 même si travail en partenariat ? Chaque demandeur de subvention devra mettre 1 ?</i>	Effectivement, chaque entreprise demandant une subvention FEDER devra indiquer RCO01 =1 puis RCO02 =1, même s'il s'agit d'un travail en consortium.
<b>Avance et calendrier de remontées de dépenses</b>	<i>Y-aura-t-il un versement d'avance au démarrage du projet ? Quel sera le rythme de soumission des factures et des remboursements ? Est-ce que l'entreprise devra faire l'avance de trésorerie et être remboursée seulement à la fin du projet ? Un remboursement intermédiaire sera-t-il possible en milieu de projet ?</i>	Sur cet AAP, 30% d'avance sont prévus à la signature de la convention si l'entreprise en fait la demande. Ensuite, 2 remontées de dépenses sont possibles par opération dont un solde à la fin du projet et donc une remontée intermédiaire qui sera à déterminer à l'instruction, sachant que l'on attend environ 50 % de dépenses engagées minimum. Dans des cas très exceptionnels, 3 remontées de dépenses seront possibles mais pas automatiquement accordées.

# Dépôt de votre demande et complétude:



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)



# Les documents de l'appel à projets

- Volet 1 Projets de RD - annexes à remplir
- Volet 2 Projets d'innovation - annexes à remplir
- AAP PME RDI.pdf
- Accompagnement possible des le 151123.pdf
- NOTICE PORTEUR ESYNERGIE.docx
- TRAME STANDARD E SYNERGIE FEDER.docx

- ANNEXE 0\_GRILLE DES PIECES A JOINDRE Volet 1 Projets de RD.xlsx
- ANNEXE 1\_PLAN DE FINANCEMENT FEDER Volet 1 Projets de RD.xlsm
- ANNEXE 2\_DESCRIPTION DETAILLEE Volet 1 Projets de RD.docx
- ANNEXE 3\_LES PRINCIPES HORIZONTALS Volet 1 Projets de RD.docx
- ANNEXE 4\_INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES - DNSH Volet 1 Projets d...
- ANNEXE 5\_AIDES D'ETAT Volet 1 Projets de RD.xlsx

- ANNEXE 0\_GRILLE DES PIECES A JOINDRE Volet 2 Projets d'innovation.xlsx
- ANNEXE 1\_PLAN DE FINANCEMENT FEDER Volet 2 Projets d'innovation.xlsm
- ANNEXE 2\_DESCRIPTION DETAILLEE Volet 2 Projets d'innovation.docx
- ANNEXE 3\_LES PRINCIPES HORIZONTALS Volet 2 Projets d'innovation.docx
- ANNEXE 4\_INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES - DNSH Volet 2 Projets d'innovation.docx
- ANNEXE 5\_AIDES D'ETAT Volet 2 Projets d'innovation.xlsx

# Zoom sur l'ANNEXE 5\_AIDES D'ETAT



# Les documents nécessaires à la recevabilité du dossier

Le dossier de demande de subvention y compris l'attestation sur l'honneur

Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la structure

La délégation de signature si le signataire n'est pas le représentant légal

Annexe 0\_Grille des pièces à joindre

Annexe 1\_Plan de financement

Annexe 2\_ Description détaillée

Annexe 3\_Principes horizontaux

Annexe 4\_Incidences environnementales - DNSH

Annexe 5\_Aides d'Etat

**Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir ces pièces lors du dépôt de votre candidature. En l'absence de ces documents: les dossiers déposés seront rejetés et ne pourront pas être instruits.**

# Dépôt dématérialisé des demandes de subventions

Accès pour les structures possédant déjà un compte e-Synergie



Logo e-Synergie: Portail de dépôt de demande d'aides européennes

Logo Europe engagé en Région SUD

BESOIN D'AIDE ? | SUIVEZ-NOUS SUR: f t g+

Accueil > Région SUD

## Bienvenue sur E-Synergie !

E-Synergie est le portail de demande et de suivi de subventions Européennes pour les fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) et FSE (Fonds Social Européen)

Retrouvez tous les appels à projets et les actualités des programmes européens en Région Sud Provence-Alpes - Côte d'Azur financés par le FEDER, FSE, FEADER, FEAMP sur le site [europe.maregionsud.fr](https://europe.maregionsud.fr)

NOTE BENE: Vous trouverez toutes informations nécessaires à la préparation et à la saisie dans eSynergie ici: <https://europe.maregionsud.fr/>

Sur le portail e-Synergie:

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/SUD](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD)

Notice d'utilisation du portail e-Synergie



Vous êtes nouveau sur E-Synergie ?

- Vous êtes une association
- vous êtes une entreprise**
- vous êtes une entité publique
- Vous êtes un particulier

Accès pour les structures n'ayant pas encore de compte e-Synergie

# Dépôt dématérialisé des demandes de subventions

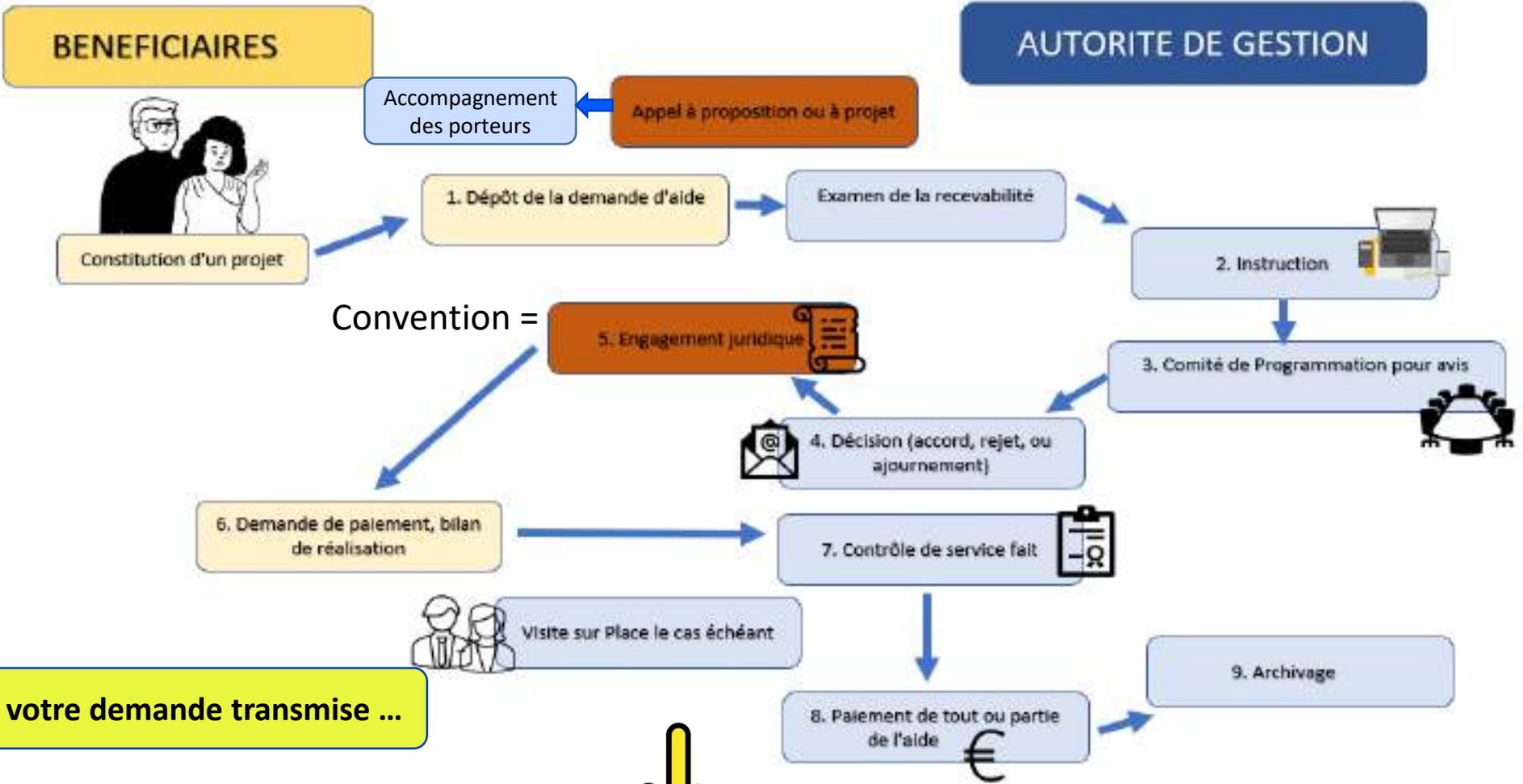
## Sur le portail e-Synergie:

Il est préférable d'y accéder avec Chrome ou Microsoft Edge et de vider le cache de son navigateur avant de démarrer la saisie

**Les noms de fichiers trop longs et les volumes de sous dossiers trop importants pour dépôt dans la plateforme => erreurs de lecture**

Pour vous aider :

- un référent Synergie, Eric SAVARESE: [esavarese@maregionsud.fr](mailto:esavarese@maregionsud.fr) 04.88.73.64.36



Une fois votre demande transmise ...

Voici le schéma de la vie d'un dossier

# Pour vous accompagner:

Consulter la rubrique documents clés de notre site internet :

<https://europe.mareregionsud.fr/documents-cles/documents-cles-2021-2027>

Et notamment, notre guide du candidat:

[Guide Du Candidat FEDER FSE FTJ Provence Alpes Cote D Azur Et Massif Des Alpes 2021 2027 \(calameo.com\)](#)

Visualiser les projets réalisés:

[Titre SEO - Europe en Région Sud \(mareregionsud.fr\)](#)

Téléchargez la fiche accompagnement que vous trouverez à côté de l'AAP dans le fichier zippé, remplissez-la et prenez contact avec le SIRDN Service Innovation R&D et Numérique à l'adresse suivante :

[federOS1@mareregionsud.fr](mailto:federOS1@mareregionsud.fr)

Un.e chargé.e de mission de l'équipe vous répondra :

- Mériama BAOUCHE
- Cécile CORDOLIANI
- Virginie GIRE
- Mireille OUEDRAOGO
- Alix TEYTAUD
- Jérôme SIEURIN

Accompagnement des porteurs possible

**jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.**

**Plus la fiche est complète, plus l'accompagnement est efficace 😊**

## Questions & Réponses

<b>Accompagnement des porteurs</b>	<i>Pourriez-vous préciser la méthode à suivre ?</i>	Le slide 63 du PowerPoint vous résume la marche à suivre.
	<i>L'accompagnement par le SIRDN est-il gratuit ?</i>	Effectivement, l'accompagnement des porteurs est gratuit et s'effectue par mail sur la base de la transmission d'une fiche de renseignements.  Attention, nous ne faisons pas d'aide au montage, l'accompagnement s'attachera à vous signaler les principaux points de vigilance.
	<i>Est-il possible de prendre RDV avec le SIRDN pour pitcher le projet ?</i>	Compte tenu du nombre d'éventuels porteurs de projets (vous étiez plus de 300 inscrits au webinaire), il n'est pas possible d'obtenir un RDV. N'hésitez pas à nous faire parvenir la fiche accompagnement sur la boîte générique <a href="mailto:federos1@maregionsud.fr">federos1@maregionsud.fr</a> . Cette fiche vous permet de présenter votre structure, de décrire votre projet (contexte, objectifs, actions, dépenses...) et sera traitée rapidement par un membre de l'équipe SIRDN. N'hésitez pas lors de cet envoi, à noter par écrit toutes les questions qui ne seraient pas traitées dans ce PowerPoint, nous tacherons d'y répondre au mieux.  Si toutefois, nous jugeons utile de convenir d'un rdv car votre projet est particulièrement complexe à comprendre par écrit, nous vous le ferons savoir.  L'avantage de cette formule d'accompagnement est que vous aurez une trace écrite de nos recommandations. Nous vous guiderons pas à pas.
<b>Divers</b>	<i>Quelles sont les chances de succès sur cet AAP ? Quelles sont les statistiques ?</i>	Cet AAP va certainement être très compétitif, mais si vous remplissez les conditions d'éligibilité et de sélection, vous avez de très grandes chances de réussite !  Le lien se trouvant en slide 63 du PowerPoint de présentation et vous permet de visualiser des projets qui ont été cofinancés par le FEDER.
	<i>Est-ce que l'AAP sera renouvelé l'année prochaine ?</i>	A priori, cet AAP ne sera pas renouvelé en 2024. En fonction du niveau de consommation de la maquette financière dédiée, il pourra être envisagé de relancer un futur AAP mais aucune date n'est encore fixée.
	<i>Sous combien de temps une réponse sera donnée au dossier ?</i>	Impossible de répondre à cette question à ce stade car cela dépend du nombre de dossiers déposés et donc du succès de cet AAP. Mais une fois le nombre de dossiers déposés connu, nous ne manquerons pas d'informer les candidats du calendrier prévisionnel de traitement.



[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

# Trucs et astuces



# Quelques conseils pour finir:

- **Anticiper** : Transmettre toutes les pièces exigées pour la recevabilité et respecter le délai de dépôt. A défaut, le dossier sera refusé.
- **S'organiser** : Les réponses aux questions du dossier de demande de subvention doivent être développées et argumentées avec l'aide de vos services opérationnels (parties techniques) et vos services achats.
- **Respecter** : les réglementations en vigueur (Aides d'état, obligation de publicité, etc.) .
- **Eviter** : les nommages longs de fichiers.
- **Retenir** : Le dépôt ou la recevabilité du dossier ne vaut pas attribution de la subvention européenne.